

Secrétaire de la séance : Charles VALETTE

35 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Laura WOOD

2 pouvoirs : Jérôme GROS représenté par Françoise BENOIT, Michel TESTUD représenté par Jacques GENEST

Le quorum est atteint.

17h15 - Début de séance

| |
|---|
| <h2>INTERVENTION DU PRESIDENT</h2> |
|---|

« Chères et chers collègues,

Tout d'abord je souhaite la bienvenue à madame Elisabeth FALGON qui remplace Dominique TEYSSIER, démissionnaire.

Avec les arrivées de Laura WOOD et d'Elisabeth FALGON, les commissions seront mises à jour lors du prochain Conseil communautaire.

J'aimerais commencer par une bonne nouvelle, ma demande d'organiser des vaccinations sur la Montagne a été acceptée par l'Etat, l'ARS et le Département et je les en remercie. Un bus se déplacera sur la Montagne dans la semaine du 15 au 19 mars 2021.

Suivant les lieux d'habitation des inscrits, les organisateurs décideront des 4 ou 5 communes où le bus s'arrêtera. Le rôle de la mairie est de transmettre à la Cdc, au plus tard le 2 mars, les noms des personnes inscrites personnellement. Cela s'adresse aux résidents de la CDC (résidence principale ou secondaire).

La CDC prendra en charge l'hébergement et la nourriture de l'équipe mais aussi l'organisation matérielle. Bien entendu, la deuxième piqûre est prévue.

Je voudrais faire un petit résumé de la réunion que nous avons organisée pour l'école des JSP. Premièrement, celle-ci s'est déroulée dans une ambiance correcte mais je ne peux pas dire conviviale. Cela a au moins permis aux pompiers présents de pouvoir échanger. Les absents ont toujours tort. Nous n'avons pas aplani les montagnes mais nous avons senti une volonté majoritaire de continuer cette aventure. Nous ne pouvons que le souhaiter.

Comme annoncé et afin d'alléger les prochaines séances, nous traiterons aujourd'hui d'ADN et des sentiers de randonnées et le 4 Mars du tourisme et de la communication.

Je vous propose de traiter un dossier en cours le plus souvent possible dans les Conseils communautaires.

Le 4 mars, nous examinerons les budgets et comptes administratifs des budgets annexes suivants : PIG, Ateliers relais, SPANC, Chaufferie de Sainte-Eulalie et ZAE de Saint-Martial.

Nous devons voter le budget principal et celui des OM le 1er avril, je pense que ce sera finalement reporté au 15 avril car la DGFIP nous a informé que nous n'aurions les bases de fiscalité que le 31 mars. Pour cela, la commission n°3 des Finances qui devait se réunir le 18 mars pour examiner ces 2 budgets sera décalée. Je vous reconfirmerai cela.

Le 4 mars à 16 h, je vous proposerai, pour ceux qui le désirent, une séance d'information sur la révision des valeurs locatives.

Je voudrais aussi vous donner quelques chiffres sur les visites à l'Abbaye de Mazan.

En 2019, il y a eu 666 visites guidées payantes et seulement 425 en 2020 en raison des restrictions imposées par la crise sanitaire (groupe limité à 9 personnes).

Le PNR nous a communiqué les chiffres suivants : du 15 juin au 29 octobre 2020 une moyenne d'environ 16 000 visiteurs a été enregistrée (visiteurs se positionnant au point de vue aménagé au-dessus de l'Abbaye). Cela confirme que ce lieu est attractif.

Une réunion a eu lieu pour continuer l'aménagement et nous attendons les propositions du SDEA en relation avec les monuments historiques. Je vous tiendrai informé(e)s.

Au point de vue économique et en collaboration avec Martine IMBERT, j'ai signé la convention avec Initiative Seuil de Provence qui apporte une aide aux entrepreneurs qui s'installent. L'aide aux commerçants pour accompagner la Région se met en place progressivement.

Le 5 mars aura lieu une réunion de concertation avec la Région pour mettre au point la procédure. Dès que cela sera acté nous en ferons la promotion.

Lors d'un prochain Conseil, je vous proposerai de mettre en place un règlement pour aider les communes à créer ou à reprendre une activité artisanale ou commerciale dernière de son type sur la commune.

Une des conditions obligatoires sera l'obtention également d'une autre aide publique pour cette réalisation. La commission n°3 décidera de la validité des dossiers et il faudra être très vigilant pour éviter tout dérapage.

L'économie est le rôle essentiel d'une Communauté de communes et les élus motivés le savent depuis longtemps.

Le 4 mars, nous devrions délibérer sur le Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui pilotera, entre autres, la rénovation thermique des habitations.

Le Département a lancé les contrats territoriaux de transition agricole et alimentaire (C2T2A). Plusieurs thématiques et actions sont possibles. J'ai demandé aux élus concernés par ce dossier (madame Laurence PREVOST, messieurs Cyril MALLET et Charles VALETTE) de nous faire des propositions sur le choix des actions. Ils se sont réunis ce jour.

Avec monsieur Sébastien PRADIER, nous avons eu une réunion avec les responsables de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) qui va lancer une étude, gratuite pour nous, sur le tourisme, les énergies renouvelables et l'agriculture.

Nous leur avons proposé de travailler ensuite, avec nous bien entendu, sur un projet de territoire qui pourrait s'appeler « La montagne de demain » et ensemble nous écrivons ce projet. Gouverner c'est se projeter dans l'avenir et non toujours revenir sur le passé.

A cette occasion, les responsables nous ont parlé de l'appel à projets pour disposer d'un conseiller numérique. Nous allons candidater et madame Karine ACCASSAT suivra ce dossier qui pourrait s'appuyer sur nos 2 maisons des services publics et le reste du territoire grâce à l'itinérance. Je vous tiendrai informés.

Le dispositif de subventions aux associations va à nouveau se remettre en place.

Lors du prochain conseil, je vous proposerai également de ne pas prendre la compétence organisation de la mobilité mais nous pourrions pour des actions particulières conventionner avec la Région.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2021-08 : Traitement des irrégularités financières et comptables liées au financement de la chaufferie de Saint-Etienne-de-Lugdarès transférée à ladite commune par l'ancienne CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises – Recouvrement des sommes dues au profit de la CDC Montagne d'Ardèche

Intervention intégrale de monsieur le Président Jacques GENEST :

« Dans ces périodes compliquées, je lis mon intervention et comme cela elle sera intégralement reprise dans le compte rendu.

En préambule, je tiens à préciser que ces recherches n'ont été faites contre personne mais seulement pour essayer de trouver la vérité suite aux remarques entendues pendant les 3 dernières années. En présentant la situation des finances, je vous avais dit être surpris de constater dans le déficit d'investissement de la CDC Montagne d'Ardèche une somme de 121 642,90 € provenant de la chaufferie bois de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

J'ai essayé pendant des heures de recherches de retracer la réalité du transfert de la chaufferie bois à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès lors de la fusion des anciennes CDC. Mon étude s'est divisée en 2 phases : la première ; reconstituer les opérations et la deuxième ; trouver les explications.

L'opération chaufferie au 31/12/2016, montrait un déficit de 237 710,25 € (-243 362,07 € en investissement et + 5 651,82 € en fonctionnement) dans les écritures du budget chaufferie de la CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises. Le taux de subvention d'après les écritures était de 59,03 % soit très inférieur au taux prévu lors du lancement des opérations (69,87 %). J'en ai donc conclu que des subventions restaient à encaisser. J'ai donc retrouvé dans les comptes 2017 du budget chaufferie de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès 2 subventions encaissées : 120 046,50 € de la Région et 72 800,89 € de l'ADEME. La première était versée à la CDC Cévenne et Montagne et donc devait revenir suite à la fusion à la CDC Montagne d'Ardèche. Celle de l'ADEME était carrément au nom de la CDC Montagne d'Ardèche ce qui semblait anormal.

Alors j'ai demandé des explications à la Région qui m'a confirmé le cheminement de la subvention et qui m'a annoncé une bonne nouvelle puisqu'un solde de 46 654 € allait être versé.

J'en suis arrivé à la conclusion suivante : le déficit a bien été transféré à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès et alors les subventions devaient bien lui être versées.

Dans ces conditions les subventions encaissées en 2017 (192 847,39 €) en plus du solde de la Région (46 654 €) compensaient totalement le déficit et laissaient même un excédent de 1 791,14 € en tenant compte de l'excédent de fonctionnement encaissé par la CDC Montagne d'Ardèche.

Les événements ultérieurs me confirment cette hypothèse qui est tout à fait logique et correcte. La CDC Montagne d'Ardèche n'avait plus rien à voir avec la chaufferie et la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès la récupérait avec un léger excédent. Tout était conforme.

Toutefois, je me suis aperçu qu'en 2019 une écriture d'ordre divisait en 2 le déficit d'investissement de 243 362,07 € du budget chaufferie de Saint-Etienne-de-Lugdarès :

121 719,17 € à la chaufferie de Saint-Etienne-de-Lugdarès et 121 642,90 € à la CDC Montagne d'Ardèche. Cette opération intervient 2 ans après la fusion ce qui est surprenant. Cette écriture changeait totalement la donne en imputant un déficit à la CDC Montagne d'Ardèche alors que l'opération devait être neutre. Je n'ai trouvé aucune explication.

En outre, il en découle une situation totalement anormale. A la fin des opérations telles que réalisées à ce jour, la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès se trouve donc avec un excédent de 71 128,22 € sans le solde de la Région et de 117 782,22 € avec le solde de la Région.

Sur le tableau fourni avec la synthèse, SEDL veut dire Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Suite à mon étude et sauf avis contraire, ce déficit totalement anormal de 121 642,90 € dans les comptes de la CDC Montagne d'Ardèche doit disparaître.

En outre, la CDC Montagne d'Ardèche n'a plus la compétence chaufferie bois de Saint-Etienne-de-Lugdarès, celle-ci a été transférée à la commune. En tenant compte du solde excédentaire de fonctionnement de 5 651,82 €, c'est donc 115 991,08 € qui doivent disparaître suite au remboursement demandé dans ma synthèse que vous avez reçue.

En effet, la CDC Montagne d'Ardèche n'a aucune raison de supporter cette charge alors que l'investissement a été transféré à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès avec un solde positif. Suite aux opérations proposées, le transfert à la CDC Montagne d'Ardèche serait nul et pour la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès, cela se solderait par un excédent de 1 791,14 €.

Ainsi le dossier serait définitivement clos et nous pourrions tourner la page.

En conclusion et sauf preuves contraires, sans mes recherches, la CDC Montagne d'Ardèche aurait été pénalisée de 115 991,08 € et la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès n'aurait pas perçu le solde de la Région soit 46 654 €.

Ce matin, l'ADEME a répondu à ma demande de renseignement et vous trouverez leur réponse en annexe n°1 au présent compte rendu.

Suite à la réponse légitime de l'ancien maire de Saint-Etienne-de-Lugdarès, je tiens à préciser que je n'ai mis en aucune façon l'intégrité de quiconque en cause. J'ai voulu seulement comprendre ce déficit de la chaufferie bois mis à la charge de la CDC Montagne d'Ardèche soit 115 991,08 €.

Je me permets de répéter et d'expliquer l'écriture passée en 2019 qui est la clef de notre problème.

Pour la chaufferie de Saint-Etienne-de-Lugdarès, son déficit d'investissement est réduit de 121 642,90 € soit à la sortie un excédent d'investissement de 49 067,67 €.

Pour la CDC Montagne d'Ardèche, le déficit d'investissement est augmenté de 121 642,90 € pour un nouveau déficit de 291 973,28 €.

Si cela ne revient pas à transférer un déficit de 121 642,90 € de la chaufferie de Saint-Etienne-de-Lugdarès à la CDC Montagne d'Ardèche, c'est que je ne comprends plus rien en comptabilité. D'ailleurs ce déficit apparaît bien dans le tableau du CA 2019 de la CDC Montagne d'Ardèche (cf. pièce n°5 transférées) avec l'indication « reprise chaufferie bois de l'ancienne CDC Cévenne et Montagne ». Il n'y aucune ambiguïté.

Attention, nous parlons de chiffres et non de personnes. Je ne veux aucune polémique sur ce dossier précis.

J'ose espérer que ce dossier sera réglé à l'amiable. En tout cas je ferai tout pour.

Je vous demande de délibérer pour protéger les intérêts de la CDC Montagne d'Ardèche. Bien entendu, si tout est réglé à l'amiable je n'agirai pas en justice.

Je donne maintenant la parole à Madame le Maire de Saint-Etienne-de-Lugdarès qui désire à juste titre intervenir, et, à qui je demande de communiquer son intervention pour une reprise intégrale dans le compte-rendu de séance ». Madame Benoit accepte la proposition de transmission.

Intervention intégrale de madame Françoise BENOIT, maire de Saint-Etienne-de-Lugdarès :

A l'heure de l'édition du présent CR, madame BENOIT n'a pas adressé son intervention intégrale

En réponse à madame Françoise BENOIT, monsieur Jacques GENEST précise qu'il a saisi le procureur de la République car il y a été contraint par la loi, il ne compte pas porter plainte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de justice administrative et du Code de procédure pénale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ainsi que l'ensemble des pièces portées à la connaissance du Conseil communautaire s'agissant des irrégularités comptables et financières relevées, s'agissant des financements qui ont pu être versés et /ou conservés, s'agissant du projet dit chaufferie bois et réseau de chaleur situé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès ;

Considérant que deux rapports ont été établis s'agissant des conditions financières de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 avec notamment la Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises dont était membre la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Il est rappelé que ces rapports ainsi que leurs pièces jointes ont été transmis dans le cadre de la convocation à la présente réunion.

Considérant qu'il en ressort notamment que plusieurs manquements et irrégularités ont été commis dans le dossier de la chaufferie de Saint-Etienne-de-Lugdarès :

- En premier lieu, dans le cadre du projet de construction de cette chaufferie, la Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises, maître d'ouvrage, s'était vu attribuer le 26 décembre 2012 une subvention par la Région Rhône-Alpes d'un montant maximal de 277 500 euros et deux acomptes lui avaient été versés les 4 février 2015 et 8 décembre 2015 pour un montant global de 110 000 euros. Le 7 novembre 2016, la Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises a sollicité un versement complémentaire d'un montant de 172 488 euros auprès de la Région. Puis, assez curieusement, le 23 mars 2017, un courrier a été adressé par la même Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises qui n'existait plus depuis le 1^{er} janvier 2017, pour transmettre à la Région le certificat d'achèvement des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux du réseau de chaleur. C'est dans ce contexte qu'une somme de 120 046,50 euros a été versée par la Région pour le « *projet de réalisation de la chaufferie bois* » à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès comme en atteste le courrier de la DGFIP en date du 10 novembre 2020. La commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès a donc indûment perçu la somme de 120 046,50 euros qui devait revenir à la seule Communauté de communes Montagne d'Ardèche.
- En deuxième lieu, l'ADEME a décidé de l'octroi d'une subvention de 72 800,89 euros à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche le 14 juillet 2017. Cette somme n'a pas été versée à la Communauté de communes mais, pour une raison non expliquée directement à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès. La commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès a donc indûment perçu la somme de 72 800,89 euros qui devait revenir à la seule Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

En conséquence, il apparaît, à ce stade, que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche n'a pas perçu des sommes qui lui revenaient légalement.

Considérant que cette situation a été signalée à Madame le Procureur de la République, à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de la DDFIP et enfin à Madame la Présidente de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes.

Considérant ceci et indépendamment de ces signalements, il est aujourd'hui nécessaire que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche puisse entamer toutes les démarches nécessaires pour faire valoir ses droits.

Considérant ce contexte spécifique, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver que toutes les démarches nécessaires doivent être entreprises pour permettre à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de se voir restituer ou pour pouvoir recouvrer les sommes qui lui sont dues (192 847,39 euros au titre de subventions non perçues) ;

- Préciser que cette décision vaudra également en cas de toute nouvelle découverte d'irrégularité financière et comptable qui aurait été commise au détriment de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;
- Habilitier Monsieur le Président à entamer toute démarche amiable ou non, nécessaire à la restitution et ou au recouvrement desdites sommes (192 847,39 euros au titre de subventions non perçues) par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et ce, dès lors que ces démarches n'entreraient pas dans ses pouvoirs propres ;
- Habilitier Monsieur le Président à saisir toute juridiction qui serait compétente à cette fin (administrative, judiciaire ou autre), ou à défendre la Communauté de communes devant toute juridiction (administrative, judiciaire ou autre) pour tout litige qui trouverait sa cause dans l'une quelconque des irrégularités relevées (192 847,39 euros au titre de subventions non perçues) ;
- Préciser que cette habilitation sera également valable en cas de découverte de toute nouvelle irrégularité financière et comptable commise au détriment de la Communauté de communes ;
- Habilitier Monsieur le Président à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans toute action pénale qui devrait être introduite du fait des irrégularités financières et comptables relevées (192 847,39 euros au titre de subventions non perçues), et plus généralement à prendre toute mesure ou acte qui serait induit par l'exercice d'une action pénale et ce que ce soit en demande ou en défense ;
- Préciser que cette habilitation sera également valable en cas de découverte de toute nouvelle irrégularité financière et comptable commise au détriment de la communauté de communes ;
- Plus généralement à prendre toute mesure induite par l'exécution de la délibération.

Monsieur Jean LINOSSIER précise que madame Françoise BENOIT souhaite collaborer et n'a pas nié vouloir régulariser la situation. Il trouve que la DGFIP a commis de graves erreurs et les deux parties également. Il souhaite le report des délibérations.

Madame Denise LAFFARRE demande également le report de la délibération.

Monsieur Thierry CHAMPEL explique que son frère ayant été le président de l'ancienne Cdc Cévenne et Montagne Ardéchoises, il ne souhaite pas prendre au vote par solidarité et confiance. Monsieur le Président rappelle qu'il ne met en cause personne, seulement les chiffres.

Monsieur John SERROUL estime que le Conseil ne peut pas délibérer car la justice est saisie.

Ne prennent pas part au vote : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS (pouvoir), Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- 26 voix pour

- 1 abstention : James BOUVIER

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** que toutes les démarches amiables ou non, de toute nature, doivent être entreprises pour permettre à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de se voir restituer ou pour pouvoir recouvrer les sommes qui lui sont dues (192 847,39 euros au titre de subventions non perçues). Le Conseil communautaire précise que cette décision vaudra également en cas de toute nouvelle découverte d'irrégularité financière et comptable qui aurait été commise au préjudice de la Communauté de communes ;
- **d'habiliter** Monsieur le Président à entamer toute démarche amiable ou non, nécessaire à la restitution et ou au recouvrement desdites sommes par la Communauté de communes

Montagne d'Ardèche qui n'entrerait pas dans ses pouvoirs propres. Le Conseil précise que cette habilitation vaudra également en cas de toute nouvelle découverte d'irrégularité financière et comptable qui aurait été commise au préjudice de la Communauté de communes ;

- **d'habiliter** Monsieur le Président à saisir au nom de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche toute juridiction qui serait compétente à cette fin (administrative, judiciaire ou autre), ou à défendre la Communauté de communes devant toute juridiction (administrative, judiciaire ou autre) pour tout litige qui trouverait sa cause dans l'une quelconque des irrégularités qui ont été portées à sa connaissance (non perception de subvention pour un montant global de 192 847,39 euros). Le Conseil précise que cette habilitation vaudra également tant en demande qu'en défense et pour toute juridiction (administrative, judiciaire ou autre) en cas de toute nouvelle découverte d'irrégularité financière et comptable qui aurait été commise au préjudice de la Communauté de communes ;
- **d'habiliter** Monsieur le Président à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans toute action pénale qui devrait être introduite du fait des irrégularités financières et comptables relevées, et plus généralement à prendre toute mesure ou acte qui serait induit par l'exercice d'une action pénale et ce que ce soit en demande ou en défense. Le Conseil précise que cette habilitation vaudra également en cas de toute nouvelle découverte d'irrégularité financière et comptable qui aurait été commise au préjudice de la Communauté de communes ;
- **d'habiliter** Monsieur le Président à prendre toute mesure induite par l'exécution de la délibération.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-09 : Traitement de l'irrégularité comptable liée à la ligne de trésorerie rattachée au budget annexe chaufferie de l'ancienne CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises – Recouvrement de la somme due au profit de la CDC Montagne d'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants ;

Vu l'ensemble des pièces portées à la connaissance du conseil communautaire ;

Considérant que lors de la fusion des trois anciennes Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, l'erreur comptable suivante a eu lieu :

La Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises a remboursé, sur son budget principal, une ligne de trésorerie qui était due par le budget chaufferie comme permet de le constater la pièce 1 jointe. En effet, cette somme apparaît au compte de gestion 2016 du budget chaufferie de la Communauté de communes Cévenne et Montagne ardéchoises.

Considérant que lors de la fusion, ce compte a été soldé par une opération d'ordre non budgétaire comme l'indique la balance du 30/05/2017 (pièce 2 jointe).

Cette somme a bien été inscrite au crédit du compte 51931 de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (pièce 3 jointe).

Au moment de la fusion, cette somme aurait dû être remboursée par la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès a qui avait été transféré la chaufferie.

Considérant que dans un mail du 7 mars 2018, l'ancienne secrétaire de la Communauté de communes Cévenne et Montagne ardéchoises précise que le budget chaufferie de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès doit bien 160 000 € à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (pièce 4 jointe).

Considérant que Madame la Trésorière de Coucouron confirme bien, dans un mail du 5 octobre 2020 (18 octobre 2018 mail initial de madame FOURNAL-PONS) que le budget de la chaufferie

de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès devrait rembourser les 160 000 € qui manquent désormais dans les comptes de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche (pièce 5 jointe).

Considérant que lors de la fusion, le budget chaufferie de la Communauté de communes Cévenne et Montagne ardéchoises a transféré 40 751,47 € de trésorerie (compte 515) à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et qu'il peut être considéré que cette somme vienne en diminution des 160 000 €.

Considérant qu'ainsi, la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès doit 119 248,53 € à la Communauté de communes de communes Montagne d'Ardèche et que cette somme doit donc lui être remboursée.

Monsieur Jean LINOSSIER ajoute que la DGFIP a commis une grosse erreur et qu'ils doivent s'expliquer.

Madame Françoise BENOIT précise de nouveau qu'elle aurait aimé qu'une démarche à l'amiable ait été menée en amont et qu'il risque d'y avoir des blocages de la DGFIP.

Ne prennent pas part au vote : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS (pouvoir), Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **26 voix pour**

- **1 abstention** : James BOUVIER

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** que toutes les démarches amiables ou non, de toute nature, doivent être entreprises pour permettre à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de se voir restituer ou pour pouvoir recouvrer les sommes qui lui sont dues (119 248,53 euros au titre d'avance de trésorerie non restituée) ;
- **d'habiliter** Monsieur le Président à entamer toute démarche amiable ou non nécessaire à la restitution et ou au recouvrement de ladite somme par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche qui n'entrerait pas dans ses pouvoirs propres ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-10 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la CDC et acceptation des démarches nécessaires

Monsieur Sébastien PRADIER quitte la salle avant la présentation de ladite délibération et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes modifiée le 4 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-126 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 relative à la proposition du Président concernant les futurs locaux de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président expose les derniers éléments concernant le dossier de construction du siège et des garages et rappelle que le terrain envisagé pour la construction sera cédé à l'euro symbolique par la commune de Coucouron.

Il est précisé que monsieur le Président a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre auprès de trois architectes par lettre recommandée avec AR en date du 11 janvier 2021. La date limite de réception des offres a été fixée le 28 janvier 2021 à 12 h.

Les cabinets consultés ont tous présenté une offre et ont fait les propositions suivantes en taux d'honoraires :

- Cabinet Fabre Architecture – 07200 AUBENAS : 10,30 %
- Cabinet SORHA – 26000 VALENCE : 10,65 %
- Cabinet Atelier 3A – 07400 LE TEIL : 11 %

Considérant que les trois cabinets ont les compétences et les références requises, et que l'offre du Cabinet Fabre est la moins-disante avec un taux d'honoraires de 10,30 %.

Considérant que l'estimatif de l'opération de construction du siège s'élève à 929 829 € HT (honoraires compris).

Considérant que conformément à la délégation accordée par le Conseil communautaire, le Président a sollicité des subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL), du Département et de la Région.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR : 371 932 €
- Subvention Région : 270 000 €
- Subvention Département : 80 000 €
- Autofinancement : 7 897 €
- Emprunt : 200 000 €

A titre indicatif et aux taux actuels des emprunts, l'annuité annuelle à rembourser serait de 10 806 € sur 20 ans ou 8 938 € sur 25 ans. Celle-ci serait inférieure au loyer annuel actuel du siège versé par la CDC à la commune de Coucouron, à savoir 12 142 €.

Il est également proposé qu'une clause d'insertion sociale soit intégrée dans le cahier des charges et le règlement de la consultation. L'entreprise, titulaire du marché des aménagements extérieurs, devrait obligatoirement sous-traiter les espaces verts à une association d'aide à l'insertion ou à une association ou entreprise similaire.

En outre et afin de réduire les frais de chauffage, il serait pertinent de construire une chaufferie au bois commune à la maison de santé construite par la commune de Coucouron et au bâtiment de la Communauté de communes. Une étude de faisabilité a été demandée au SDE 07.

En cas de réalisation de ce projet, il sera nécessaire qu'une convention soit signée avec la commune de Coucouron qui sera le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la chaufferie. Les dépenses d'investissement pourraient se répartir entre les deux collectivités au prorata de la surface chauffée. Les frais de fonctionnement pourraient se répartir quant à eux suivant l'énergie utilisée au vu des compteurs.

Considérant les éléments présentés et les propositions relatives au projet de construction du siège de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège au Cabinet Fabre Architecture situé à Aubenas et pour un taux d'honoraires de 10,30%.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de construction et les propositions relatives à la cession du terrain à construire par la commune de Coucouron, à l'intégration d'une clause d'insertion sociale au sein du marché et au projet de chaufferie bois commune (sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité du SDE 07), au dépôt du permis de construire

Plus généralement, il est proposé d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération de construction du siège.

A la demande de madame Claude MONCEAU, monsieur le Président précise que la CDC sera le propriétaire du terrain.

Ne prend pas part au vote : Sébastien PRADIER

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **26 voix pour**

- **9 voix contre** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS (pouvoir), Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

- **1 abstention** : Cyril MALLET

Le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du siège au Cabinet Fabre Architecture situé à Aubenas et pour un taux d'honoraires de 10,30% ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de construction et les propositions relatives à la cession à un euro symbolique à construire par la commune de Coucouron, à l'intégration d'une clause d'insertion sociale au sein du marché, et au projet de chaufferie bois commune (sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité du SDE 07), et, le dépôt du permis de construire ;
- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération de construction du siège ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Présentation de monsieur Claude BRUN relative au déploiement de la fibre optique

La présentation sera communiquée aux conseillers communautaires (cf. annexe n°2 au présent compte rendu). Monsieur le Président rappelle que sa communication doit rester limitée aux conseils municipaux.

Monsieur Claude BRUN rappelle l'historique de création du syndicat mixte ADN et les modalités de financement qui répondent à un souci de solidarité territoriale. Il présente le déploiement.

Madame Denise LAFFARRE précise que les communes de moins de 500 habitants ne sont pas obligés de faire l'adressage. Monsieur Claude BRUN répond que dans le cadre d'ADN, il est nécessaire d'avoir les adressages car ils sont demandés par les services Incendie Secours pour la sécurité incendie au niveau des prises.

Monsieur Jean LINOSSIER s'interroge sur le lissage financier de la participation ADN et la convention financière en cours.

Monsieur Sébastien PRADIER s'interroge sur la possibilité pour le syndicat d'ADN d'être un jour bénéficiaire et s'il y aurait à ce moment-là une restitution aux collectivités.

Monsieur Claude BRUN pense que les « royalties » serviront à financer les 3% des prises restantes qui coûtent le plus cher en 2^{ème} phase.

Monsieur Thibault ROBERT s'interroge sur cette politique des 97% de prises et s'inquiète des 3% restants. Il rajoute que le réseau cuivre actuel est déjà laissé à l'abandon aujourd'hui, et il craint que les 3% de maisons sans réseau fibre soient laissées aussi à l'abandon à l'avenir.

Monsieur Claude BRUN explique que la péréquation sera en effet au bénéfice des collectivités aux prises les plus chères et financées par celles où les prises sont les moins chères.

Monsieur Thierry CHAMPEL demande ce que deviendront les réseaux actuels.

Monsieur Claude BRUN précise que les réseaux seront confiés au délégataire de service public qui sera en charge de l'entretien.

Monsieur Thierry CHAMPEL regrette que l'on n'ait pas cherché une solution moins chère.

Monsieur Emile LOUCHE précise que les travaux sur sa commune ont bien avancé et que les thermes de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle devraient être desservis par la fibre dans 4 à 5 semaines.

2) Présentation de monsieur Dominique ALLIX relative aux sentiers de randonnée

Monsieur Dominique ALLIX présente la carte de randonnées de la CDC et un exemplaire est distribué à chaque conseiller communautaire.

Monsieur Thierry CHAMPEL précise qu'un Sentier des Muletiers existe et monsieur Dominique ALLIX ajoute que celui-ci existe en 4 variantes.

Monsieur Dominique ALLIX souhaite que la CDC délibère les sentiers d'intérêt communautaire. Il souhaiterait qu'on reprenne le balisage actuel et qu'il est anormal que des chemins restent balisés alors qu'ils ne sont pas entretenus. Il ajoute qu'il aimerait qu'il y ait une charte de balisage pour distinguer les balisages chemins CDC et les balisages chemins communaux.

Monsieur Dominique ALLIX estime également que les sentiers qui ne sont pas intercommunaux doivent être débalisés par la CDC. Madame Karine ACCASSAT s'étonne que ce débalisage soit à la charge de la CDC.

En réponse à monsieur Dominique TRIN, il est précisé que les sentiers sont recensés dans GEOTREK (convention entre la CDC et le PNR).

Monsieur Dominique ALLIX précise que l'entretien est confié au SMA (par le biais de devis) et qu'il a demandé que le syndicat informe impérativement par mail les communes lorsqu'ils réalisent l'entretien annuel.

Madame Françoise BENOIT demande si les sentiers « communaux » pourraient également être sur GEOTREK, monsieur le Président alerte sur la nécessité que les sentiers soient entretenus et que les tracés GPS soient réalisés et transmis par les communes.

Monsieur Sébastien PRADIER alerte sur le détournement possible des balisages panneaux et que les balisages peinture sont souvent moins coûteux et plus appropriés sur notre territoire. Il alerte sur la nécessité de maintenir le balisage d'autres sentiers (GR...).

Monsieur Dominique ALLIX conclut que l'objectif n'est pas d'augmenter le nombre de sentiers de randonnée.

Madame Denise LAFFARRE précise que les sentiers thématiques ou d'interprétation peuvent faire exception et monsieur Dominique ALLIX le confirme car ils sont à la charge des communes.

Madame Martine IMBERT évoque des anciennes conventions avec le SMA pour l'entretien de ces sentiers. Monsieur Sébastien PRADIER rappelle que ces anciennes conventions ne sont plus d'actualité depuis que la CDC a repris la compétence.

Messieurs Sébastien PRADIER et Dominique ALLIX précisent par ailleurs la nécessité prochaine de renouveler les conventions de passage sur les sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur Christian VIDAL voudrait que la CDC aille à la rencontre des communes et également qu'il faudrait tenir compte du balisage déjà existant qui est récent et il pense qu'il serait dommage de le retirer, il y a un inventaire à faire.

En conclusion, chaque commune devra être rencontrée à ce sujet, la CDC reviendra vers elles. Les topoguides Montagne d'Ardèche sont distribués aux élus.

20h00 - Levée de séance